



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 001/2021

Objet : Mise à disposition gratuite d'un véhicule par la société COM2000

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour exercer certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant le besoin qu'a la commune d'un véhicule supplémentaire afin de faciliter l'exercice des missions du personnel administratif, des élus et des membres du CCAS agissant dans l'intérêt général (transport de personnes, de matériel ...) ;
- Vu la proposition de la société COM2000 de mettre gratuitement à disposition de la commune un véhicule financé par des emplacements publicitaires réservés sur le véhicule ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société COM2000 – 3 avenue de la Libération – 93340 LE RAINCY - la convention de mise à disposition, pour une période de 2 ans kilométrage illimité, d'un véhicule Renault Kangoo ZE 2 places, à titre gratuit, financé par la vente d'emplacements publicitaires réservés sur ledit véhicule. La commune s'engage à assurer le véhicule et supportera les frais d'utilisation.

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin.

Fait à Saint-Savin, le 6 septembre 2021

Pour le Maire empêché,

La Première Adjointe,




Florence VERLAQUE